



## SOMMAIRE ET APERÇU DU COMITÉ INDÉPENDANT DE L'ACSCA

---

### 1 Définitions

---

- 1.1 Organisation régionale (OR) : organisation approuvée et affiliée à l'ACSCA représentant une province, un territoire ou une région.
- 1.2 Aperçu : réfère à l'entièreté de ce document.
- 1.3 Comité : réfère au Comité indépendant qui est un sous-comité de l'ACSCA désigné comme tel par le conseil d'administration de l'ACSCA.

### 2 Application

---

- 2.1 Ce document s'applique spécifiquement au comité à tous ses membres.
- 2.2 Le comité ainsi que tous ses membres ont l'obligation d'adhérer aux lignes directrices contenues dans ce document afin de maintenir leur place au sein du comité.

### 3 But et objectifs

---

- 3.1 De manière Générale, le comité existe pour assister le conseil d'administration de l'ACSCA dans la gestion et le soutien des membres indépendants de l'ACSCA.
- 3.2 Tâches spécifiques confiées au comité :
  - Supporter les membres indépendants et répondre à leurs questions;
  - Aider dans la création de contenu de communication afin d'améliorer la compréhension de l'ACSCA;
  - Soutenir les membres indépendants dans l'organisation et la mise en place d'organisation régionale (OR);
  - Soutenir les membres indépendants dans le processus d'inscription à des compétitions à l'international et national.

## 4 Organisation et structure générale

---

- 4.1 **Composition du comité** : les membres du comité devraient représenter un large éventail de membres indépendants provenant de partout au pays. Pour ce faire, les membres du comité doivent provenir de chaque province ou territoire ayant des membres individuels de l'ACSCA ou des clubs membres de l'ACSCA mais SANS organisation régionale (OR).
- 4.2 **Nominations** : chaque province sans organisation régionale (OR) peut recommander un maximum de 3 personnes au comité. Le conseil d'administration de l'ACSCA examinera ces recommandations et finalisera la nomination des responsables régionaux au sein du comité, incluant les membres du conseil d'administration de l'ACSCA.
- 4.3 **Rencontres** : les rencontres se tiendront une fois par mois ou lorsque requis. Le comité doit s'assurer qu'il y ait un compte-rendu pour chaque rencontre.
- 4.4 **Vote** : Tous les votes peuvent être effectués simplement par la majorité considérant que le quorum est 50 % des membres. Les membres doivent être présent (virtuellement ou autre) afin de pouvoir voter.

## 5 Rôle et responsabilités

---

- 5.1 Les membres du comité doivent voter chaque année sur les postes suivants (règle générale, ce vote aura lieu quelques semaines après la conclusion de l'assemblée générale de l'ACSCA.
- **Secrétaire** : responsable de prendre des notes lors des rencontres du comité, assurer le suivi des projets et des échéances et envoyer les rappels de rencontre aux membres.
  - **Responsable des communications** : responsable des communications avec l'ACSCA (par exemple, fournir des mises à jour ou des rapports au CA de l'ACSCA).
  - **Président du comité** : dirige les rencontres du comité et fournit des orientations stratégiques.

## 6 Compte rendu

---

- 6.1 Bien qu'il n'y ait pas de calendrier précis pour la présentation des rapports, le comité est responsable de rendre compte régulièrement de ses activités au conseil d'administration de l'ACSCA. Des mises à jour et/ou rapports peuvent être demandés de temps à autre par le conseil d'administration de l'ACSCA. En tant que sous-comité de l'ACSCA, il est impératif que le conseil d'administration de l'ACSCA soit tenu au courant des activités du comité et soit consulté avant de mettre en œuvre toute initiative.